

Dossier d'enquête
pièce liée à l'article R123-8 alinéa 3 du code de l'environnement

La procédure d'enquête publique unique est régie par les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-24 du Code de l'environnement.

Le dossier a été soumis à la procédure dite « Au cas par cas » (R.122-3 du C Env) le 29 août 2022. Le Préfet de Région a soumis ce projet à étude d'impact par arrêté en date du 13 octobre 2022.

Le pétitionnaire a déposé un dossier d'autorisation environnementale le 21 mai 2024 auprès de la DDTM du Var.

L'ARS a rendu un avis favorable sur ce dossier le 8 octobre 2024 assorti de prescriptions, les délibérations favorables au projet de la commune de Fréjus en date du 29 juillet 2025, de la commune de Saint-Raphaël en date du 24 avril 2025, et d'ECAA du 10 avril 2025.

Le dossier a été soumis à la MRAe en date du 7 août 2024, qui a rendu un avis le 4 décembre 2024.

Le projet n'a pas fait l'objet de débat public ni de concertation préalable.

Le Président du Tribunal administratif de Toulon a désigné le 4 juin 2025 Madame Marie-Christine RAVIART pour assurer la mission de commissaire enquêteur.

En concertation avec le commissaire enquêteur, le Préfet du Var a publié un arrêté d'ouverture de l'enquête publique daté du 31 juillet 2025 puis un avis d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique unique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront examinés et le Préfet du Var prendra un arrêté pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale.